

Projet d'irrigation agricole de Pennautier Demande d'autorisation unique loi sur l'eau

Compléments

| DDTM/SEM | | Chef SEMA | |
|----------|--|-----------|---|
| Secrét. | I : Information S : Suite à donner M : Météo parler | UQSDH | X |
| UPPE | 15 JUL 2019 | | |
| UCEMA | A : Assistera à la réunion E : Eléments de réponse P : Projet de réponse | PJ | |

PREAMBULE

Le 01/02/2019, l'ASA de Pennautier a déposé un Dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau concernant le projet d'irrigation de Pennautier.

Le 7 mai 2019, la DDTM de l'Aude a fait part à l'ASA d'une demande de compléments.

Ce document présente les réponses aux observations faites par l'Agence Française de la Biodiversité.

PRECISIONS SUR LE PROJET

✓ Seuil de Pennautier

Le dossier loi sur l'eau fait référence au barrage de Pennautier existant, pour lequel le Syndicat du Fresquel porte un projet de déconstruction pour le rétablissement de la continuité écologique. Cette déconstruction s'accompagnera de la mise en place de micro-seuils pour maintenir les usages.

Le projet de Pennautier ne comporte pas de création de seuil. La prise d'eau a été calée en fonction de la ligne d'eau prévisionnelle après déconstruction du barrage du Syndicat, évaluée à 99,24 m NGF.

Les travaux du Syndicat du Fresquel vont être réalisés à l'étiage 2019, l'ASA de Pennautier pourra donc ajuster sa prise d'eau en fonction de la cote réelle après travaux du Syndicat.

✓ Plans

Les plans côtés seront renvoyés en format numérique afin d'être plus lisibles.

MESURES DEMANDEES

✓ Prise en compte des milieux aquatiques sur le Fresquel

Les espèces d'intérêt patrimonial identifiées sur le Fresquel sont le Barbeau méridional, la Lamproie de Planer et la Bouvière. Au droit de la zone de travaux, le Barbeau méridional et la Lamproie de Planer ne sont pas jugées présentes car le milieu, du fait du seuil en aval, est jugé inapproprié (ce sont des espèces rhéophiles). Seule la Bouvière est jugée potentielle.

Incidence en phase chantier :

Les périodes de travaux de construction de la prise d'eau ont été définies de façon à réduire au maximum l'impact du projet sur la faune piscicole : août – septembre.

Nous pouvons toutefois envisager un complément à l'état initial avant le commencement des travaux, ainsi qu'un inventaire piscicole sur le Fresquel.

La pêche de sauvegarde serait inutile au regard de la nature des travaux mais aussi des périodes de travaux.

Incidence en phase exploitation :

Du fait des lâchers compensateurs d'eau de la Ganguise, l'impact piscicole peut être considéré comme faible. Nous pouvons toutefois intégrer quelques inventaires de la faune piscicole : des pêches électriques annuelles en période d'étiage, avec la même fréquence que les autres suivis terrestres (années N+1, N+2, N+3 et N+5).

De la même manière, un suivi de la qualité de la masse d'eau immédiatement en aval peut être envisagé avec des mesures annuelles de la turbidité et des matières en suspension.

✓ Prise en compte des trois affluents

Le réseau traverse les trois ruisseaux suivants : ruisseau des Albarels, ruisseau d'Huniac et ruisseau de la Dussaude. Ces ruisseaux ne sont pas déterminés comme masses d'eau.

La cartographie des cours d'eau de l'Aude actuellement en vigueur ne permet pas de les considérer comme cours d'eau avérés, comme le montre la figure suivante.



L'analyse de terrain montre qu'il s'agit de fossés d'écoulement à inondation temporaire. Ils ne présentent donc pas d'enjeu piscicole.

Incidence en phase chantier :

La traversée de ces cours d'eau se fera en période d'étiage, lorsqu'ils sont en assec. La traversée sera sous forme de baïonnette, à une profondeur comprise entre 0,8 et 1m sous le lit existant. Le fond du lit sera reconstitué comme à l'origine avec les matériaux extraits.

Les berges éventuellement abîmées seront restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion. Pour cela, un ensemencement pourra être envisagé avec des essences locales et adaptées au contexte édaphoclimatique.

L'écologue en charge du suivi du chantier interviendra dans ce cas pour proposer des solutions adaptées.

✓ **Aménagement d'une prise d'eau plus respectueuse de l'hydromorphologie du Fresquel**

Le mur de protection de la prise d'eau a été prévu pour une protection contre les crues, hors du lit mineur (cote de 98,72). L'ASA veillera à vérifier les cotes avant la réalisation des travaux pour bien placer le mur hors du lit mineur.

La pose d'un mur oblique permet de limiter l'envasement devant la prise d'eau, alors qu'un mur parallèle entraînerait un fort envasement. En effet, c'est la réduction de section qui permet d'entraîner une augmentation de vitesse, et l'entraînement des particules fines dans la prise, puis le bassin de décantation.

Il est toutefois possible de modifier l'implantation pour aller vers un mur plus en alignement avec la berge, qui n'empiètera pas sur le lit mineur.

✓ **Limitation des impacts sur le cours d'eau en phase chantier**

En phase travaux, il sera réalisé un batardeau avec des matériaux de type gros bloc de rochers ou palplanches. Un pompage sera réalisé à l'intérieur de la zone pour permettre un travail le plus au sec possible.

Cette opération sera être réalisée à l'étiage afin que le débit pompé soit le plus faible possible. L'eau ainsi pompée sera rejetée directement à l'aval du batardeau.

Les dimensions finales du batardeau seront précisées avant le démarrage des travaux.

La cote du radier de la prise d'eau sera calée de manière à garantir la ligne d'eau.

✓ **Dispositif garantissant le respect de la ligne d'eau**

La prise d'eau sera équipée d'une sonde analogique pour connaître le niveau d'eau, relié à la télégestion afin de suivre le niveau d'eau au droit de la prise en temps réel.

La prise d'eau est constituée d'une fenêtre de prise avec des vannes à glissière. L'ASA pourra ainsi manipuler les vannes afin de garantir le respect de la ligne d'eau du cours d'eau.

✓ **Dispositif faisant obstacle à la pénétration de la faune aquatique**

Afin de limiter le risque de pénétration de la faune aquatique, il sera mis en œuvre un barreaudage en entrée de la prise d'eau qui respectera un entrefer maximum de 20mm, suivi d'un dégrilleur à 10mm.

